

**ARRETE DU MAIRE****OBJET : ENTREPRISE PRISMATRONIC  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING RUE DE L'OCCITANIE****Le Maire de la commune de Jacou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le nouveau Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** la demande de l'entreprise Primastronic, dont le siège est situé 451 route de Feurs à Haute Rivoire (69610), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public rue de l'Occitanie à Jacou (34830) du lundi 23 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, dans le cadre la dépose d'un planimètre rue de l'Occitanie,

**Considérant** la nécessité de sécuriser la zone concernée pour permettre la bonne exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Primastronic est autorisée à occuper les emplacements en épi situés au droit du parking de l'espace Jean Marcel Castet, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026.

**Article 2** : Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 1 sera considéré comme gênant, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

**Article 3** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si les nécessités liées à la voirie, à l'ordre public ou à la circulation l'exigent, ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

**Article 4** : L'entreprise Primastronic demeure entièrement responsable de tout dommage ou accident résultant de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Messieurs,

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Emmanuel Guigou responsable Cellule Ingénierie, Pôle Vallée du Lez - Montpellier 3 M,
  - Matthieu Royer, chargé de projet, représentant l'entreprise Gaxiéu,
  - Le responsable de l'entreprise Primastronic,
  - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à JACOU, le 13 mars 2025



**Le Maire,  
Renaud Calvat**